

Groupement d'Intérêt Public
UNIVERSITE NUMERIQUE JURIDIQUE FRANCOPHONE
DELIBERATION ADOPTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 26 octobre 2011

Délibération portant sur la création des plates-formes pédagogiques en ligne Moodle de l'UNJF

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu l'avis de la Commission de l'Informatique et des Libertés en date du 19 septembre 2011,

Vu le code de l'Education, et notamment son article L719-11,

Vu l'avis de création du GIP publié au Journal Officiel du 4 septembre 2009,

Vu les dispositions de la convention constitutive du GIP « UNJF », notamment son article 17-4,

Sur la proposition du Président du GIP « UNJF »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Il est créé par le GIP « UNJF » un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé plates-formes d'apprentissage en ligne « Moodle » dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique.

Article 2 – Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- état civil ;
- vie professionnelle ;
- données de connexion.

Article 3 – Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- les services administratifs et pédagogiques des établissements adhérents du GIP « UNJF » ;
- les utilisateurs des plates-formes en ligne d'apprentissage.

Article 4 – Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service du GIP « UNJF », au 13 rue du Four, 75006 Paris.

Article 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera diffusée sur les plates-formes en ligne de l'UNJF et publiée dans le registre dédié aux délibérations adoptées par le conseil d'administration du GIP « UNJF ».

Le nombre de votants étant de 9, la délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention



Le Président du GIP UNJF
Le Professeur Jean-Claude Masolet